



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A2023_65

Circulation temporairement coupée sur la route communale n°21 dite route des Perriers du 2 octobre au 15 octobre 2023, à l'occasion de travaux de création de réseaux AEP, PTT, eaux usées et EDF.

Le Maire de MARCELLAZ,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU le code des postes et des communications électroniques,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la délibération n°1989-41 du Conseil Municipal du 23 juin 1989, portant réglementation des ouvertures de tranchées sur la voirie communale,

VU la délibération n°2011-21 du Conseil Municipal du 16 juin 2011, portant classement des parcelles communales A 852, A 853, A 854 et B 1123 dans le domaine public communal routier, création des voies communales n°26, n°27, n°28, n°29, n°30, n°31 et n°32 et actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la délibération n°2012-24 du Conseil Municipal du 29 mars 2012, portant dénomination des rues et places publiques de MARCELLAZ,

VU l'arrêté municipal n°2011/42 du 8 juillet 2011, portant mise en agglomération de Marcellaz des routes départementales n°9 (PR 7.125 à 8.218), n°20 (PR 8.872 à 10.254) et n°200 (PR 5.180 à 5.590) et des voies communales n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°20, n°21, n°22, n°23, n°24, n°25, n°28, n°29, n°30 et n°31,

VU l'arrêté municipal n°2014/100 du 25 septembre 2014, portant fixation des limites d'agglomération sur la RD 200 entre Marcellaz et Peillonex,

VU la demande du 27 septembre 2023 de Monsieur Daniel REVUZ, de l'entreprise SAS REVUZ BTP, à l'effet de réaliser les travaux de création de réseaux AEP, PTT, eaux usées et EDF.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fermer ladite voie à la circulation en vue de permettre la réalisation desdits travaux, et pour des motifs de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. - Du 2 octobre au 15 octobre 2023 la circulation sur la route communale n°21 dite route des Perriers, sera coupée.

Une déviation sera mise en place du centre de Marcellaz par la route de Peillonex vers la route des Chavannes et par la RD20 dite route de Bonneville.

ART. 2.- La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

ART. 3.- A l'issue des travaux et en cas de percement de la chaussée, le demandeur est astreint à remettre en état cette dernière et ses dépendances, selon les prescriptions détaillées sur le schéma décrit ci-contre.

ART. 4.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 5.- Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du maire et une ampliation, d'une part sera affichée à la porte de la mairie et aussi sur les lieux du chantier et, d'autre part sera adressée :

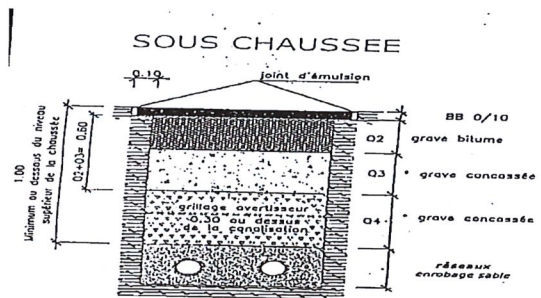
1° à l'entreprise SAS REVUZ BTP, demanderesse ;

2° et à Madame la Secrétaire Générale de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

3° à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-JEOIRE ;

4° à Monsieur le Chef de corps du Centre de secours des sapeurs-pompiers de SAINT-JEOIRE – pour notification.

5° à Monsieur le Président du Conseil Départemental – pour information.



MARCELLAZ, le 28 septembre 2023.

Le Maire,

Luc PATOIS



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE SAVOIE
Commune :
MARCELLAZ

Section : B
Feuille : 000 B 06

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 19/09/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGE93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BONNEVILLE
45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136
74136 BONNEVILLE CEDEX
tél. 04 50 97 19 01 -fax 04 50 25 65 72
cdif.bonneville@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

